Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_38-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures trente-neuf minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 09/04/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, LAHAYE Denis, THONIER Carole, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, AUREGAN Yvain, BOULAIRE Céline, GERARD Adrien, BOURGUENOLLE Camille, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, OLIVIER-DUFEE Anne-France, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Mme MICOINE Laure (pouvoir à M. PASTUREL Mathieu), M. BAUDAS Simon (pouvoir à Mme BOURGUENOLLE Camille), M. MORIN William (pouvoir à Mme FINET Johanne)

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUREGAN Yvain

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-38 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Mme la Maire précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS avec un maximum de 16 membres. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) décide de :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_38-DE

- FIXER à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Mme la Maire après une procédure d'appel à candidatures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. AUREGAN

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.